

L'autre sexe des différentes Congregations qui se glorifient d'avoir ce S. Docteur pour Pere, n'a été adressée que l'an 423. aux Religieuses qu'il avoit établies à Hippone : Mais de sçavoir quand elle a été accommodée à l'usage des hommes, en quel país & par qui ce changement a été fait, c'est encore une difficulté que les Sçavans n'ont pû résoudre jusques à present.

MOINES
DE S. AU-
GUSTIN EN
AFRIQUE.

C H A P I T R E II.

Des différentes Congregations des Religieux Ermites de l'Ordre de saint Augustin, avant leur union generale sous le Pontificat d'Alexandre IV.

IL se peut faire que dans l'union generale des différentes Congregations d'Ermites, qui se fit par l'autorité du Pape Alexandre IV. & qui forma un seul corps de Religion sous le nom d'Ordre des Ermites de S. Augustin, il y ait eu quelques-uns des Monasteres de ces différentes Congregations, qui aient eu pour fondateur quelques-uns des Disciples de ces Moines d'Afrique qui avoient passé en Italie, dont nous avons parlé dans le Chapitre précédent : mais il est certain que les Congregations des Ermites de Toscane & des Jean-Bonites qui étoient les plus considerables, n'avoient dans leur origine aucune regle, & que celle de S. Augustin leur fut donnée par le Pape Innocent IV. *Non volentes*, dit ce Pontife ; *vos sine Pastore sicut oves errantes post gregum vestigia vagari, universitati vestre per Apostolica scripta mandamus, quatenus in unum vos regulare propositum conformantes Regulam B. Augustini & ordinem assumatis.* C'est ainsi qu'il parle à ces Ermites de Toscane, dans sa Bulle du 17. Janvier 1244. & par une autre Bulle de l'an 1252. en confirmant les reglemens que le Cardinal Guillaume du titre de S. Eustache, avoit faits pour la Congregation des Jean-Bonites, pour assoupir les differends qui étoient survenus entr'eux, il rapporte les Lettres de ce Cardinal, qui après avoir parlé de l'origine de cette Congregation, montre de quelle maniere ils obtinrent la regle de S. Augustin, n'en aiant aucune : *Cum autem ii Religiosi aliquam de approbatis regulam non haberent, quidam ex eis accedentes ad sedem Aposto-*

CONGREGATION DES
JEAN-BONITES.